

# RAPPORT DE CONTRÔLE RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



La Région de Bruxelles-Capitale compte actuellement 3 centres agréés par Febelauto : 2 centres de destruction et 1 centre de démontage. Ces centres sont habilités à délivrer des certificats de destruction. Outre ces 3 centres agréés, 14 centres de démontage enregistrés sont actifs dans le secteur des véhicules hors d'usage. Ces centres assurent la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage. Ceux-ci sont ensuite envoyés pour être détruits dans un centre agréé.

Bruxelles Environnement reçoit chaque trimestre de ces centres de démontage un registre de véhicules qui est contrôlé et comparé sur la base d'échantillons avec les registres des centres agréés. Lorsque des irrégularités sont constatées, des actions sont entreprises.

## Actions de contrôle sur les véhicules hors d'usage

En 2018, 20 dossiers d'inspection concernant des véhicules hors d'usage ont été suivis. La majorité concernait des exploitants de centres de démontage enregistrés qui n'étaient pas en règle au niveau du registre des véhicules ou ne respectaient pas les conditions d'exploitation du permis d'environnement. Ils ont été sommés par écrit de se mettre en règle.

## Actions de contrôle dans le secteur des garages

Les entreprises qui font partie des installations classées doivent avoir un permis d'environnement pour pouvoir exercer leurs

activités. Les contrôles relatifs au permis d'environnement des garages sont effectués avant ou après l'octroi de ce permis. Dans ce dernier cas, le contrôle des inspecteurs porte sur le respect des conditions d'exploitation.

## Compagnies d'assurance

En collaboration avec les deux autres régions, la Région de Bruxelles-Capitale exhorte les compagnies d'assurances à envoyer les véhicules hors d'usage uniquement dans des centres agréés. Près de 15 dossiers ont déjà été ouverts pour déterminer si les compagnies d'assurances dont le siège est établi dans la Région de Bruxelles-Capitale respectent leurs obligations concernant les véhicules hors d'usage.

Des accords ont été passés avec les parties concernées afin que la législation soit mieux respectée. Cette action se poursuit en 2019.

## Transferts illégaux de véhicules hors d'usage

En 2018, un contrôle pluridisciplinaire a été effectué dans un centre de démontage enregistré dans la Région de Bruxelles-Capitale : un effort conjoint de la police judiciaire fédérale, de la zone de police de Vilvorde-Machelen, de la zone de police de Bruxelles, de la commune de Machelen, de l'OVAM, du Département Environnement des pouvoirs publics flamands et de Bruxelles Environnement.

Les autorités allemandes ont constaté que le centre de démontage recevait régulièrement des véhicules hors d'usage sans notification ni autorisation préalables, comme le prévoit le règlement (CE) n° 1013/2006 concernant les transferts de déchets. La police judiciaire fédérale a rassemblé tous les rapports techniques des administrations concernées et ouvert une enquête judiciaire.

## Activités de contrôle effectuées par Bruxelles Environnement en 2018

Contrôles auprès des garages, démonteurs et centres de destruction d'épaves de voiture en 2018

Nombre de visites (19)



Nombre d'avertissements envoyés (6)



Nombre de mises en demeure envoyées (6)



Nombre de procès-verbaux (0)

